

15 DÉCEMBRE : PASS SANITAIRE

A compter du 15 décembre 2021,

> Les règles relatives au " pass sanitaire " évoluent pour les **seules personnes de 65 ans et plus, et les personnes vaccinées avec du Janssen**. Ces personnes devront avoir fait leur rappel, à partir du moment où elles y sont éligibles (soit 6 mois après leur dernière injection pour les premiers et 1 mois pour les seconds), et au terme d'un délai de 4 semaines supplémentaires maximum. Au-delà de ce délai, leur QR code sera désactivé automatiquement.

> La **validité des tests** RT-PCR et antigéniques pour le " pass sanitaire " est ramenée à 24 heures depuis le **29 novembre 2021**.

PASS SANITAIRE :

POUR RESTER ENSEMBLE FACE AU VIRUS



Un pass sanitaire valide, c'est quoi?

3 types de preuves :

- Un **certificat de vaccination**
- un **certificat de test négatif** de moins de 72 heures
- Un **certificat de test positif** d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois valant comme preuve de rétablissement.



Le certificat vaccinal

Les personnes peuvent présenter un certificat de vaccination attestant d'un **schéma vaccinal complet**, qui comprend le délai nécessaire après l'injection finale soit :

- **7 jours** après la dernière injection pour les vaccins à double injections (**Pfizer, Moderna, AstraZeneca**) ou dans le cadre d'un schéma vaccinal monodose avec ces mêmes vaccins faisant suite à un antécédent de Covid-19 (à compter de 2 mois après l'infection)
- **28 jours** après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (**Johnson & Johnson**)

Le certificat de test négatif

Sont admis les résultats des :

- **Tests RT-PCR**
- **Antigéniques**
- **Autotests supervisés par un professionnel de santé**

sous réserve qu'ils soient certifiés avec un **QR Code lisible** par l'application **TousAntiCovid Verif** ou tout autre application de vérification répondant aux critères définis par arrêté du ministre de la Santé et du ministre chargé du Numérique.

Le certificat de test positif

Seuls les résultats des **RT-PCR** et des **tests antigéniques certifiés avec QR Code** sont admis.

Un test positif devient **automatiquement un certificat de rétablissement** dès lors qu'il date de **plus de 11 jours** après le prélèvement et sera **valable jusqu'à 6 mois** après la date de prélèvement.



A qui le pass sanitaire s'applique-t-il?

Le pass sanitaire est exigé pour les **personnes majeures**.

Son application sera étendue aux **12-17 ans** à partir du **30 septembre**.

Il s'applique au public accueilli dans les **lieux concernés**.